ORGANISATION MONDIALE

RESTRICTED

G/SPS/R/19

1^{er} août 2000

DU COMMERCE

(00-3153)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 21 ET 22 JUIN 2000

Note du Secrétariat

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa dix-huitième réunion les 21 et 22 juin 2000. En l'absence du Président du Comité, M. Attie Swart (Afrique du Sud), la séance a été ouverte par le Président du Conseil du commerce des marchandises, M. l'Ambassadeur Carlos Perez del Castillo (Uruguay). L'ordre du jour proposé dans l'aérogramme WTO/AIR/1330 a été adopté avec des modifications.

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

2. Le Comité a élu M. S.I.M. Nayyar (Pakistan) au poste de Président et a remercié l'ancien Président d'avoir contribué et participé personnellement aux travaux du Comité.

III. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

- a) Renseignements communiqués par les Membres
- i) Activités des Membres

Communautés européennes - Séminaire SPS organisé par l'Italie

3. Le représentant des Communautés européennes a rendu compte du séminaire organisé par l'Italie, en février 2000, en Lituanie. Ce séminaire était axé sur les divers aspects de l'Accord SPS dans le contexte des négociations menées par le gouvernement lituanien en vue de l'accession à l'OMC.

Brésil - Zones exemptes de fièvre aphteuse

4. Le représentant du Brésil a indiqué que, à sa 68ème session générale¹, l'Office international des épizooties (OIE) avait déclaré sept États brésiliens "indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination". La zone du territoire brésilien indemne de fièvre aphteuse avec vaccination englobait désormais les États suivants: Rio Grande do Sul, Santa Catarina, District fédéral, Goiás, Mato Grosso, Minas Gerais, Paraná et São Paolo. Le représentant du Brésil a qualifié la déclaration de l'OIE d'élément positif qui devrait amener les Membres à réviser les restrictions sanitaires appliquées à l'encontre de la viande brésilienne.

¹ G/SPS/GEN/184, page 2.

Communautés européennes - Troisième réunion dans le cadre de la réunion Asie-Europe/du plan d'action pour la facilitation des échanges (ASEM-TFAP) sur la quarantaine et les mesures SPS

5. Le représentant des Communautés européennes a indiqué que le deuxième atelier ASEM-TFAP s'était tenu à Beijing du 23 au 26 novembre 1999. Il a ajouté que le troisième atelier ASEM-TFAP aurait lieu à La Haye du 11 au 14 septembre 2000, avant le troisième sommet de l'ASEM, prévu pour les 20 et 21 octobre 2000. Cet atelier porterait essentiellement sur l'analyse des risques (y compris l'évaluation, la gestion et la communication des risques). Des fonctionnaires des organismes de normalisation compétents, du Secrétariat de l'OMC ainsi que de toutes les parties à l'ASEM devraient participer au séminaire qui, selon les Communautés européennes, contribuerait à la réalisation des objectifs de l'ASEM-TFAP, à savoir améliorer la transparence et abaisser les obstacles commerciaux non tarifaires.

Chili - Activités depuis la dernière réunion du Comité

- 6. Le représentant du Chili a signalé que les Communautés européennes, le Mexique et les États-Unis étaient sur le point de déclarer plusieurs régions chiliennes exemptes de peste porcine classique. Il a également indiqué que le Chili et l'Australie avaient conclu un accord bilatéral de coopération et de coordination concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires. Le Chili avait aussi participé à la réunion de l'OIE de mai 2000 ainsi qu'à diverses réunions de la Commission du Codex Alimentarius.
- ii) Suivi des questions soulevées précédemment
- 7. Se référant à un accord auquel le Comité était parvenu en juillet 1999 (G/SPS/R/15, paragraphe 15), le Président a invité les Membres à fournir des informations sur la situation en ce qui concerne les questions soulevées précédemment, en particulier celles qui avaient trait à des problèmes commerciaux spécifiques et à des notifications précises. Étant donné qu'un certain nombre de Membres avaient souligné combien il était important d'être informé de la situation actuelle en ce qui concerne les questions soulevées précédemment, le Président a indiqué qu'il était assez décevant de constater que seuls quelques Membres fournissaient de tels renseignements.
- 8. Le Secrétariat a fait savoir qu'il était en train d'établir un document recensant tous les problèmes commerciaux spécifiques soulevés aux réunions du Comité depuis 1995, indiquant à la fois à quel moment ces questions avaient été examinées, et quelle avait été l'issue des débats, selon les rapports faits au Comité. Ce document serait disponible avant la réunion suivante du Comité.

Communautés européennes - Mesures prises pour faire face à la contamination par la dioxine

9. Suite à la contamination par la dioxine survenue en Belgique en 1999, le représentant des Communautés européennes a expliqué que tous les produits qui avaient fait l'objet de restrictions pouvaient désormais être distribués et exportés sans certificat additionnel. Il a signalé que les Membres s'accordaient à reconnaître que les produits des CE et de la Belgique ne présentaient plus de risques pour la santé. Néanmoins, certains Membres n'avaient ni levé leurs mesures ni répondu à la lettre du mois de janvier 2000 les priant de le faire. L'intervenant a souligné que les Communautés européennes se réservaient le droit de prendre toute disposition nécessaire à l'encontre d'obstacles injustifiés au commerce. Le document G/SPS/GEN/123/Add.4 était le dernier d'une série de publications informant le Comité des questions liées à la contamination par la dioxine.

Argentine - Exportations d'agrumes vers les États-Unis

10. Le représentant de l'Argentine a indiqué que les négociations menées depuis six ans avec les États-Unis au sujet des agrumes produits dans le nord-ouest de l'Argentine avaient abouti à une conclusion favorable.

Communautés européennes - Mesures affectant le commerce de sperme de taureaux

- 11. Le représentant des Communautés européennes a rappelé au Comité que, depuis le début de la crise de l'ESB, en 1996, plusieurs pays avaient interdit l'importation d'une série de produits d'origine bovine, y compris le lait, les produits laitiers et le sperme de taureaux. À sa connaissance, aucun Membre ne continuait à appliquer des restrictions au lait ou aux produits laitiers en raison de l'ESB. Néanmoins, plusieurs Membres appliquaient toujours des restrictions à l'importation du sperme de taureaux originaire des CE. Les Communautés européennes ont fait part de leur profonde préoccupation quant à la légitimité de ces restrictions et elles se réservaient le droit de prendre toute disposition nécessaire à l'encontre d'obstacles injustifiés au commerce. Les préoccupations des CE sont expliquées en détail dans le document G/SPS/GEN/187.
- b) Problèmes commerciaux spécifiques
- *i)* Nouvelles questions

Hongrie - Interdiction par la Turquie des importations de bovins sur pied et de viande bovine

- 12. Le représentant de la Hongrie s'est dit préoccupé par les restrictions appliquées depuis 1996 par la Turquie à l'importation de bovins sur pied et de viande bovine. Il a rappelé que plusieurs Membres avaient déjà contesté la conformité de ces mesures avec les règles de l'OMC. Bien que comprenant l'objectif politique des mesures turques (à savoir, empêcher la propagation de la fièvre aphteuse), il contestait la décision de la Turquie d'étendre les mesures relatives à la fièvre aphteuse à des pays dont on savait qu'ils étaient exempts de cette maladie. Selon l'OIE, la Hongrie était exempte de fièvre aphteuse depuis près de 20 ans, et elle avait mis en œuvre des politiques de lutte contre cette maladie qui avaient rendu la vaccination inutile. Le représentant de la Hongrie a indiqué que l'interdiction des importations par la Turquie constituait une violation de l'article 2:2 de l'Accord. Enfin, se fondant sur l'article 5:1 et 5:8 de l'Accord, il a invité la Turquie à fournir l'évaluation des risques qu'avaient effectuée les autorités turques compétentes au sujet de l'importation de bovins sur pied et de viande bovine en provenance de pays exempts de fièvre aphteuse.
- 13. Le représentant des Communautés européennes a indiqué que les CE suivaient de près l'évolution de cette question entre la Hongrie et la Turquie. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a également fait part de ses préoccupations quant aux mesures turques et a prié la Turquie de fournir au Comité des informations afin de savoir si les bovins sur pied et la viande bovine faisaient l'objet d'une interdiction ou pas. Il a également demandé si la Turquie disposait d'un système de licences d'importation et, dans l'affirmative, comment s'effectuaient l'évaluation des risques et l'octroi des licences.
- 14. Le représentant de la Turquie a remercié la délégation de la Hongrie d'avoir attiré son attention sur cette question avant de l'inscrire à l'ordre du jour du Comité. Il regrettait qu'un expert du Ministère turc de l'agriculture, qui devait participer à la présente réunion afin d'expliquer les mesures appliquées par la Turquie, ait eu un empêchement de dernière minute. La Turquie fournirait bientôt un rapport portant sur un examen des mesures sanitaires réalisé par plusieurs départements. L'intervenant était persuadé que les autorités turques prendraient toutes les décisions nécessaires pour régler cette question.

Philippines – Déclaration au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) concernant les restrictions appliquées par l'Australie aux fruits frais tropicaux

- 15. Le représentant des Philippines a fait remarquer que des produits d'exportation importants de l'ANASE, qui étaient largement acceptés par d'autres pays importateurs, se heurtaient à des restrictions sur le marché australien. Il a laissé entendre que, pour certains fruits, les mesures SPS strictes appliquées par l'Australie n'étaient pas accompagnées d'une évaluation des risques et que nombre de mesures australiennes restreignaient les échanges de façon excessive (G/SPS/GEN/194). Soulignant que de telles restrictions devraient être examinées dans un délai raisonnable, l'intervenant s'est dit préoccupé de constater que l'Australie semblait considérer cette disposition comme une question de calendrier et non comme une norme objective de "délai raisonnable". Le représentant de la Malaisie a invité l'Australie à effectuer des analyses de risques portant sur l'ensemble des pays de l'ANASE étant donné que ces pays avaient un profil similaire en matière de parasites.
- 16. Le représentant de l'Australie a commenté en détail, et à titre liminaire, chacun des points soulevés par les Philippines (G/SPS/GEN/189) et il a indiqué que son pays donnerait une réponse formelle en temps voulu. Il a également souligné que l'Australie avait accepté toutes ses obligations au titre de l'Accord et qu'elle estimait que la disposition relative au "délai raisonnable" constituait un engagement substantiel. Répondant à la suggestion de la Malaisie, le représentant de l'Australie a expliqué qu'une analyse des risques parasitaires était, par définition, spécifique à l'un ou l'autre des partenaires commerciaux, et que les résultats de telles analyses différeraient entre les pays exportateurs selon leur situation parasitaire. Il s'est néanmoins dit disposé à procéder à une analyse des risques portant sur l'ensemble des pays de l'ANASE si c'était là la façon la plus efficace d'évaluer les risques de maladies et de parasites.
- 17. Le représentant des États-Unis a également exprimé sa préoccupation quant au processus de prise de décisions australien. La délégation des États-Unis a fait remarquer que la décision d'adopter des mesures SPS, fondée sur l'évaluation des risques, devait être prise de façon appropriée. L'intervenant a prié instamment l'Australie de prendre rapidement des décisions au sujet des demandes d'accès au marché présentées par les États-Unis pour les agrumes de Floride et le raisin de table de Californie. Le représentant de l'Australie a répondu qu'une analyse des risques concernant l'importation d'agrumes en provenance de Floride était en cours, mais qu'elle avait été retardée à plusieurs reprises parce que la zone parasitaire concernée avait été instable. Concernant la demande des États-Unis au sujet du raisin de table californien, il a fait remarquer qu'une analyse des risques en matière d'importation (comprenant le projet d'analyse et l'analyse de risques définitive) avait été réalisée, que plusieurs appels avaient été interjetés, que le gouvernement australien avait examiné les appels et qu'il était sur le point de divulguer les informations pertinentes.
- 18. La Corée, le Brésil, l'Inde et les Communautés européennes se sont également dits intéressés par les politiques SPS de l'Australie. Répondant aux observations du Brésil sur les demandes d'accès au marché pour la mangue et la papaye, le représentant de l'Australie a confirmé que ces demandes figuraient sur la liste des questions devant être examinées par les responsables australiens de l'analyse des risques. S'agissant des préoccupations exprimées par l'Inde au sujet de l'accès au marché pour les mangues, il a indiqué que les autorités indiennes avaient communiqué des informations utiles à l'Australie concernant l'efficacité du traitement des parasites des mangues, et que l'Australie était en train d'étudier ces informations. Quant aux préoccupations des CE, il a confirmé qu'une analyse des risques en matière d'importation était actuellement en cours pour les bulbes mais qu'il ignorait quand elle pourrait être terminée.
- 19. Le représentant de l'Australie a formulé d'autres observations sur certaines des questions soulevées lors de l'Atelier sur l'analyse des risques qui s'était tenu avant la réunion du Comité. S'agissant du temps nécessaire pour effectuer une analyse des risques en matière d'importation, et compte tenu en particulier du nombre de demandes d'accès reçues par de nombreux pays, il a fait

remarquer que, dans les différends portant sur la mise en œuvre de l'Accord, on avait conclu que les Membres importateurs avaient l'obligation de préparer des évaluations des risques et que, du moins selon l'expérience de l'Australie dans l'affaire des saumons, la norme prévue pour l'évaluation des risques était extraordinairement rigoureuse. L'intervenant a ajouté qu'une quarantaine de fonctionnaires australiens s'occupaient de questions afférentes aux mesures SPS, ce qui nécessitait des fonds importants et des ressources conséquentes en matière de gestion. Il se demandait si d'autres Membres étaient à même de fournir des ressources et des fonds semblables pour effectuer une analyse des risques selon une norme qui serait jugée acceptable dans un différend porté devant l'OMC.

20. Le représentant de l'Australie a également abordé la question de la priorité accordée aux demandes d'accès au marché. Reconnaissant que les Membres étaient obligés de traiter les demandes dans un délai raisonnable, en tenant compte de toutes les obligations découlant de l'Accord (en particulier des articles 2, 3, 5 et surtout 5:7), il a relevé que nombre de Membres recevaient beaucoup plus de demandes d'accès au marché qu'il n'en pouvaient traiter dans l'immédiat. Bien qu'elle examine les demandes d'accès au marché des Membres aussi équitablement et aussi rapidement que possible, l'Australie n'était pas en mesure de donner immédiatement satisfaction à tous les Membres. Enfin, l'intervenant a rappelé au Comité que l'Australie avait suggéré, par le passé, que le Comité discute de la question de la fixation de priorités.

ii) Questions soulevées précédemment

Philippines - Restrictions appliquées par l'Australie concernant les sauces contenant de l'acide benzoïque

21. Le représentant des Philippines a fait remarquer que cette question, qui avait été pour la première fois inscrite à l'ordre du jour du Comité en octobre 1998, était désormais bien connue. Il a prié l'Australie de l'informer de la situation actuelle. Le représentant de l'Australie a indiqué que la partie pertinente du Code des normes alimentaires australien était en cours de révision. Les restrictions actuelles concernant les sauces contenant de l'acide benzoïque seraient supprimées et remplacées, le 22 juin 2000, par un seuil de tolérance de 1 000 milligrammes de benzoates par kilogramme de sauce. Le nouveau seuil de tolérance, inscrit dans le Code des normes alimentaires australien, s'appliquerait à tous les aliments vendus sur le marché australien, qu'ils soient produits en Australie ou importés de quelque pays que ce soit, y compris l'acide benzoïque présent dans les sauces en provenance des Philippines.

Thaïlande - Prohibition appliquée par le Mexique à l'importation de riz usiné thaïlandais

- 22. Le Président a fait remarquer que cette question avait été soulevée à plusieurs réunions du Comité depuis octobre 1997. Le document G/SPS/GEN/172 contenait un résumé des préoccupations de la Thaïlande. Le représentant de la Thaïlande a expliqué que sa délégation avait tenu des consultations bilatérales avec le Mexique le 20 juin 2000. La Thaïlande avait posé les questions suivantes et formulé les observations ci-après au sujet de la notification G/SPS/N/MEX/153:
 - La prescription concernant un certificat phytosanitaire international spécifiant que le riz poli était exempt du dermeste des grains s'appliquait-elle à tous les pays exportant du riz vers le Mexique?
 - Si les prescriptions en matière de fumigation avaient pour but de tuer le dermestre des grains, un certificat indiquant que le riz était exempt du dermestre des grains devrait suffire.

- Pourquoi la fumigation requise devait-elle être effectuée au point d'entrée? Cette disposition n'était pas pratique étant donné que le riz poli thaïlandais était mis en sacs avant l'exportation.
- Le Mexique accepterait-il que la fumigation soit effectuée dans un pays d'origine avant l'empaquetage et l'exportation?
- Il était peu probable que la fumigation soit requise pour tous les pays exportant du riz au Mexique, en particulier pour les pays exportant du riz par voie terrestre.
- Quand la norme officielle mexicaine NOM-028-FITO-1995 serait-elle officiellement adoptée?
- 23. Le représentant du Mexique a expliqué que les autorités mexicaines compétentes examinaient actuellement les questions et les observations de la Thaïlande au sujet de sa notification. Le sous-comité saisi de cette question se réunirait le mois prochain, et les réponses fournies à chacune des observations seraient publiées au Journal officiel avant la publication de la norme définitive.

Canada - Interdiction appliquée par l'Inde à l'importation de sperme de taureaux

- 24. Le représentant du Canada a informé le Comité que les consultations bilatérales n'avaient pas permis de résoudre cette question, et que celle-ci resterait inscrite à l'ordre du jour du Canada jusqu'à ce qu'elle soit réglée. Il a fait remarquer que l'Inde continuait à appliquer des restrictions à l'importation de sperme de taureaux en provenance du Canada en dépit du fait 1) que le Canada était exempt de BSE; 2) que l'OIE et les communautés vétérinaires avaient reconnu que la BSE n'était pas transmissible par le sperme; 3) que l'article 3.2.13.3 de l'OIE n'invitait pas expressément à appliquer des restrictions au commerce du sperme de taureaux; et 4) qu'aucune évaluation de risques ne justifiait l'interdiction appliquée par l'Inde à l'importation de sperme de taureaux. L'intervenant a prié l'Inde de lever cette restriction. Le représentant des Communautés européennes s'est également dit préoccupé par les mesures appliquées à l'encontre de l'importation de sperme de taureaux.
- 25. Le représentant de l'Inde a indiqué que les récentes consultations bilatérales avaient été utiles et que des efforts étaient déployés afin de régler ce différend.
- c) Examen des notifications spécifiques reçues
- 26. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.
- d) Toutes autres questions se rapportant au fonctionnement des dispositions concernant la transparence
- 27. Le Président a indiqué que les notifications reçues depuis la dernière réunion du Comité étaient résumées, sur une base mensuelle, dans les documents G/SPS/GEN/173, G/SPS/GEN/175 et G/SPS/GEN/180. La liste la plus récente des points d'information avait été distribuée sous les cotes G/SPS/ENQ/10 et G/SPS/ENQ/10/Add.1, et la dernière liste des autorités nationales responsables des notifications l'avait été sous les cotes G/SPS/GEN/167 et G/SPS/GEN/167Add.1. La liste des Membres ayant mentionné à la fois une autorité nationale responsable des notifications et un point d'information était reproduite dans le document G/SPS/GEN/27/Rev.6. Le Secrétariat a rappelé au Comité que le manuel intitulé *Comment appliquer les dispositions concernant la transparence de l'Accord SPS* existait en français, anglais et espagnol, et il a dit que le texte serait disponible dans les trois langues sur le site de l'OMC.

- 28. Le Président a indiqué que le document G/SPS/GEN/144/Rev.1/Add.1 contenait des réponses additionnelles au questionnaire sur les sites Web concernant les mesures SPS. Le Secrétariat a fait savoir que des liens hypertextes permettraient bientôt de passer du site Web de l'OMC aux divers sites Internet des pays Membres sur les mesures SPS. Afin de démontrer l'utilité de ces liens, le Secrétariat a signalé, à titre d'exemple, que plusieurs pays, comme l'Australie, avaient mis leurs évaluations des risques à la disposition du public sur leur site Internet et qu'elles seraient désormais directement accessibles à partir du site Web de l'OMC. Le Secrétariat a prié instamment tous les Membres qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire sur le site Web à le faire.
- 29. Le Secrétariat a également annoncé qu'il était possible de s'abonner à une liste de diffusion par courrier électronique afin de recevoir tous les documents SPS faisant l'objet d'une distribution non restreinte. La procédure d'inscription était expliquée dans le manuel intitulé *Comment appliquer les dispositions concernant la transparence de l'Accord SPS* (page 24). Le Secrétariat a ajouté qu'il envoyait les documents destinés à cette liste dans la langue dans laquelle il les recevait, généralement deux fois par semaine.
- 30. Enfin, le Secrétariat a souligné que les Membres *ne* devaient *pas* envoyer leurs notifications SPS à la Division de l'agriculture et des produits de base mais plutôt au Registre central des notifications de l'OMC. Le document WT/INF/25 expliquait comment présenter les notifications.

IV. L'ACCORD SPS ET LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

- a) Mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié
- 31. Le Président a rappelé qu'à la dernière réunion du Comité les Membres étaient convenus d'axer le débat sur des sujets présentant de l'intérêt pour les pays en développement, en identifiant les questions spécifiques devant être examinées à chaque réunion du Comité. Le Comité avait décidé d'examiner la question de la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié de l'Accord à la présente réunion.
- 32. Le Secrétariat a présenté une note d'information résumant les discussions qui avaient eu lieu jusque-là sur le traitement spécial et différencié (G/SPS/W/105). Ce document ne traitait que des questions afférentes au traitement spécial et différencié, tel qu'il était prévu à l'article 10 de l'Accord, étant donné que d'autres sujets présentant de l'intérêt pour les pays en développement seraient traités lors de réunions ultérieures du Comité.
- La représentante de l'Égypte a dit qu'il y avait lieu d'examiner plus avant et d'appliquer plus 33. efficacement un certain nombre de dispositions relatives au traitement spécial et différencié. L'article 10 prévoyait que les pays développés devaient tenir compte des besoins spécifiques des pays en développement dans la préparation et l'application des mesures SPS, en laissant s'écouler un délai raisonnable avant l'entrée en vigueur des réglementations, en particulier les réglementations concernant les producteurs des pays en développement. Les exportations égyptiennes de pommes de terre étaient toutefois soumises aux prescriptions d'un autre Membre selon lesquelles les pommes de terre importées devaient provenir de zones déclarées exemptes de maladies. Ces prescriptions étaient sévères et injustifiées. Le gouvernement égyptien avait communiqué des informations indiquant que 133 zones étaient exemptes de parasites, mais cinq seulement avaient été jugées conformes aux prescriptions à l'importation. Au beau milieu de la saison de la récolte, seuls quelques exportateurs pouvaient se procurer des pommes de terre provenant de régions exemptes de maladies, et 41 exportateurs au moins n'étaient pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations contractuelles de livrer ces produits sur le marché de ce Membre. Face à ce dilemme, l'intervenante a dit qu'il était d'autant plus important de veiller à ce que les procédures de notification donnent aux pays en développement la possibilité d'identifier les domaines dans lesquels ils pourraient rencontrer des difficultés pour respecter les nouvelles prescriptions relatives aux exportations, afin qu'ils puissent

demander une mise en place progressive des mesures proposées. Il conviendrait d'accorder des délais plus longs pour le respect des prescriptions concernant les produits présentant de l'intérêt pour les pays en développement, et l'intervenante a signalé qu'un certain nombre de pays en développement avait suggéré un délai de 12 mois.²

- 34. La représentante de l'Égypte a ajouté que les pays en développement n'étaient toujours pas suffisamment représentés dans les organisations internationales de normalisation. Elle a appuyé la proposition de la Jamaïque visant à créer un fonds destiné à aider les pays en développement à participer aux travaux du Comité SPS et des organismes internationaux de normalisation.³
- 35. Selon l'Égypte, les dispositions relatives au traitement spécial et différencié ne seraient effectives que si elles s'accompagnaient d'une assistance technique suffisante pour renforcer la capacité des pays en développement à traiter de questions scientifiques, en particulier l'évaluation des risques, et d'améliorer les installations de laboratoire et les technologies nécessaires pour remplir les obligations SPS.
- 36. Le représentant de la Thaïlande a prié instamment les pays en développement Membres de fournir les documents dans les langues de travail de l'OMC. En outre, il a appuyé les propositions concernant l'article 10:1, 10:2, 10:3 et 10:4, figurant dans le document du Secrétariat (G/SPS/GEN/190).
- 37. La représentante de la Jamaïque a rappelé la proposition visant à créer un fonds commun destiné à aider les pays en développement à participer aux travaux du Comité et des organismes internationaux de normalisation. Bien que reconnaissant que l'OMC n'était pas une institution financière internationale, elle l'encourageait à collaborer avec les organismes compétents en vue de créer un tel fonds, et elle se félicitait de l'intérêt que semblait manifester la Banque mondiale à cet égard.
- 38. Le Pakistan, Maurice, la Bolivie et le Chili ont exprimé le souhait d'être associés aux problèmes soulevés par l'Égypte et la Jamaïque, en particulier pour ce qui était de la proposition visant à créer un fonds d'affectation spéciale destiné à aider les pays en développement à participer aux activités de normalisation.
- 39. Le représentant du Cameroun a souligné que l'ajustement structurel en cours et les problèmes connexes liés à la production avaient limité le potentiel de croissance de l'Afrique. Il a souligné l'incapacité de l'Afrique centrale à gérer les risques commerciaux du fait de ses connaissances insuffisantes en matière d'évaluation des risques et il a ajouté que, en vertu du principe de précaution, les pays en développement devraient être autorisés à limiter l'importation de denrées alimentaires qui, selon d'autres Membres, pouvaient présenter un risque pour la santé. Dans ces conditions, il a dit que les pays en développement ne devraient pas être tenus d'effectuer une évaluation des risques mais que le pays exportateur devrait plutôt fournir des preuves montrant que le risque avait été entièrement éliminé (G/SPS/GEN/192).
- 40. Le représentant de l'Inde a fait siennes nombre des observations déjà formulées au sujet des besoins des pays en développement, y compris la nécessité de créer un fonds d'affectation spéciale pour leur prêter assistance. Il a souligné que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié devraient être dotées du même statut juridique que d'autres dispositions de l'OMC. Le texte intégral de sa déclaration est reproduit dans le document G/SPS/GEN/197.

² G/SPS/W/105, paragraphe 7.

³ G/SPS/W/105, paragraphe 10.

- 41. Le représentant du Chili a dit que les pays en développement devraient donner des exemples concrets sur la nécessité d'un traitement spécial et différencié, en particulier dans les cas où les normes avaient été renforcées en raison de l'apparition de nouvelles technologies.
- 42. Le représentant du Canada a également indiqué que le Comité avait besoin d'exemples concrets montrant comment les dispositions actuelles relatives au traitement spécial et différencié n'avaient pas répondu aux attentes des gouvernements et des producteurs des pays en développement et des pays les moins avancés. Le Canada importait des fruits, des légumes et d'autres produits alimentaires provenant de très nombreux pays, ce qui était inimaginable il y a dix ans et montrait que le commerce des produits agricoles et alimentaires entre les pays en développement et les pays développés était de plus en plus varié. Parallèlement, l'intervenant reconnaissait que les pays en développement éprouvaient des difficultés à s'acquitter des obligations découlant de l'Accord, et il a souligné que les autorités canadiennes chargées de la réglementation avaient besoin d'exemples précis illustrant comment l'article 10 pouvait être plus utile, sur le plan économique, aux pays en développement.
- 43. Le représentant des États-Unis a également souligné combien il était important d'identifier les problèmes spécifiques rencontrés par les Membres dans la mise en œuvre de l'Accord. Il a indiqué que le Comité avait facilité les efforts déployés pour fournir une assistance technique en vue de satisfaire les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés, en répertoriant les diverses demandes d'assistance technique et en décrivant les activités d'assistance technique passées et actuelles des Membres. Le représentant des États-Unis a dit que les pays en développement Membres devaient être réalistes lorsqu'ils se demandaient ce que pourrait faire un Membre importateur pour faciliter le respect de leurs réglementations, et il a ajouté que les gouvernements n'étaient pas disposés à transiger sur la santé publique. Parallèlement, les gouvernements étaient disposés à faire preuve de souplesse en élaborant la version définitive des réglementations, et l'intervenant a fait remarquer que les délais de mise en œuvre avaient généralement été prorogés. Enfin, il a souligné que le processus de notification de l'OMC était un facteur important à cet égard et que les États-Unis souhaitaient toujours recevoir des observations sur les réglementations qu'ils notifiaient.
- 44. La représentante des Philippines a informé le Comité que l'ANASE et l'Inde avaient demandé qu'une ligne directrice soit élaborée afin de faciliter l'application de l'article 10:2. Notant que les Philippines avaient rencontré des difficultés pour appliquer de nouvelles méthodologies telles que les systèmes d'analyse des risques aux points critiques (HACCP), elle espérait que les lignes directrices sur l'article 10:2 pourraient répondre aux préoccupations des pays en développement dans des domaines spécifiques tels que le HACCP.
- 45. Le représentant des Communautés européennes a posé plusieurs questions afin de savoir pendant combien de temps et dans quelles conditions devait être accordée l'assistance technique, et comment il était possible d'évaluer les effets de l'assistance technique pour garantir son efficacité. Il se demandait également si un traitement spécial étendu pouvait susciter des préoccupations quant à la discrimination.
- b) Déclaration de la Banque mondiale Les défis du développement dans les domaines des normes et du commerce des produits agricoles
- 46. Le représentant de la Banque mondiale a mis en exergue plusieurs points figurant dans un document présenté par la Banque mondiale (G/SPS/GEN/195). Un nouveau programme sur les normes, le développement et le commerce avait été lancé par la Banque mondiale en novembre 1999, afin de poursuivre trois objectifs:
 - recherche et analyse empiriques pour identifier, du point de vue du développement, les effets commerciaux spécifiques des normes et règlements techniques obligatoires;

- analyses politiques portant sur des questions telles que les conséquences de l'harmonisation des normes internationales, le rapport entre les accords de reconnaissance mutuelle et le commerce, et les priorités en matière d'assistance technique liée aux normes et au commerce en faveur des pays en développement;
- le renforcement des capacités dans le cadre des travaux effectués avec l'Institut de la Banque mondiale et d'autres divisions de la Banque mondiale. L'intervenant a signalé deux projets de renforcement des capacités: 1) un séminaire à Panama City organisé à l'intention de six pays d'Amérique centrale et visant à identifier les liens précis entre les normes et le développement et le commerce dans la région, et 2) un examen du commerce et des normes dans le cadre du développement en Asie-Pacifique, mettant particulièrement l'accent sur les pays les moins avancés.
- 47. La deuxième partie du document de la Banque mondiale résumait certains des principaux défis du développement concernant les normes SPS, y compris le fonctionnement des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information, le coût de la modernisation de l'infrastructure liée aux normes et aux règlements techniques, et la nécessité d'associer davantage les pays en développement à l'élaboration des normes internationales. À cet égard, le gouvernement des États-Unis était en train de créer un fonds d'affectation spéciale, à la Banque mondiale, afin de se concentrer tout particulièrement sur l'Afrique subsaharienne et les normes internationales relatives aux objectifs en matière de développement et de commerce dans cette région. Ce fonds faciliterait également la création d'un mécanisme permettant de fournir à l'Afrique subsaharienne des informations pertinentes sur le commerce et les normes.
- 48. La troisième partie du document comportait une analyse de l'aide à l'ajustement liée au commerce fournie par la Banque mondiale pendant l'exercice 1999, mettant tout particulièrement l'accent sur le soutien de la Banque à l'aide au développement dans le domaine des normes. L'aide liée au commerce accordée par la Banque mondiale atteignait au total 28,9 milliards de dollars EU environ pour l'exercice 1999, dont 93 millions étaient directement liés aux normes et mesures SPS et 319 millions au soutien indirect des normes et mesures SPS. Enfin, l'intervenant a signalé deux projets lancés par la Banque mondiale durant l'exercice 1999, qui étaient décrits dans la communication: un projet au Brésil sur la protection de la santé animale et la préservation des végétaux et un autre au Maroc sur le développement des pêches.
- 49. Le représentant du Panama s'est félicité des efforts déployés par la Banque mondiale pour renforcer des éléments fondamentaux ayant une incidence sur la production agricole et le respect des accords de l'OMC, et il espérait que les initiatives de la Banque mondiale seraient reprises par d'autres organisations internationales. Le représentant de la Jamaïque a salué les efforts de la Banque mondiale pour créer un fonds d'affectation spéciale pour l'aide aux pays en développement.
- 50. Le représentant de l'Australie a fait remarquer que le respect des obligations découlant de l'Accord SPS constituait un lourd fardeau pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Les activités liées aux mesures SPS telles que la communication de renseignements sur l'absence ou la présence de parasites et de maladies, le maintien des systèmes d'octroi de certificats d'inspection valables, la présentation de résultats d'analyses en laboratoire valables et l'utilisation de technologies garantissant l'efficacité des traitements contre les parasites et les maladies nécessitaient une infrastructure avec des laboratoires, une législation, des institutions et des compétences professionnelles. Compte tenu de ces exigences, il convenait d'accroître les investissements de façon substantielle si les Membres voulaient bénéficier des avantages de l'Accord SPS. L'intervenant a demandé si le programme de la Banque mondiale tenait compte de ces préoccupations et, si ce n'était pas le cas, s'il était prévu d'élargir le programme pour les prendre en considération. Le représentant de la Banque mondiale a indiqué que les questions concernant les investissements concrets dans les

domaines de l'inspection et de la quarantaine avaient été examinées à la Banque, au sein des unités chargées essentiellement de l'agriculture et dans le contexte du Cadre intégré.

- 51. Répondant aux souhaits exprimés par plusieurs Membres, le Président a indiqué qu'à la réunion suivante, les discussions sur le traitement spécial et différencié et l'équivalence se poursuivraient. Il a invité les Membres à présenter des documents et des notes informelles sur le traitement spécial et différencié et leur a demandé d'attirer l'attention du Comité sur les accords d'équivalence conclus avec des partenaires commerciaux et d'illustrer par des exemples précis les problèmes rencontrés pour conclure des accords d'équivalence. Il a prié les organisations ayant le statut d'observateur de fournir tous les renseignements pertinents sur leurs travaux concernant l'équivalence.
- 52. Le Président a reconnu qu'un consensus général se dégageait sur le fait que des discussions informelles permettraient d'examiner ces questions plus librement et de façon plus approfondie. Il ferait ensuite rapport sur ces discussions à la réunion formelle. Il a également indiqué que nul ne s'opposait à ce que les organisations ayant le statut d'observateur participent aux réunions informelles.

V. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES

- 53. Le Président a rappelé qu'à la réunion du Comité de juillet 1999 le Secrétariat avait été prié d'établir un questionnaire adressé aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement pour déterminer si une assistance quelconque avait été octroyée aux pays en développement dans le cadre de l'article 9 de l'Accord. Il a indiqué que les réponses à ce questionnaire étaient contenues dans le document G/SPS/GEN/143/Rev.1, et les réponses reçues depuis la dernière réunion du Comité dans le document G/SPS/GEN/143/Rev.1/Add.1.
- 54. Le représentant des États-Unis a présenté un document concernant les programmes d'assistance technique de son pays (G/SPS/GEN/181). Le gouvernement des États-Unis reconnaissait 1) que l'assistance technique était vraiment nécessaire et 2) que la mise en œuvre des mesures SPS était bénéfique, et il avait donc fourni une importante assistance technique ces cinq dernières années.
- 55. Le représentant du Cameroun a expliqué que nombre des problèmes rencontrés par les pays en développement étaient dus à un manque d'information et de formation. Les pays d'Afrique centrale n'étaient pas suffisamment informés des questions afférentes à l'OMC et aux mesures SPS, et il a demandé au Secrétariat de dispenser une formation dans les domaines techniques traités par le Comité, y compris l'analyse des risques, la transparence et la reconnaissance mutuelle.
- 56. Le représentant des Communautés européennes a rendu compte de la participation des CE aux activités d'assistance technique. Par exemple, l'Espagne avait préparé un CD-ROM contenant la législation internationale relative aux résidus de pesticides, qui était mis à jour chaque année et qui pouvait être obtenu auprès du Secrétariat. L'intervenant a également indiqué que les observations du Cameroun seraient transmises aux fonctionnaires des CE qui s'occupaient du développement dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.
- 57. Le représentant des Communautés européennes a prié le Secrétariat de faire une typologie des besoins en matière d'assistance technique et a demandé que les Membres aient la possibilité de dire quel type d'assistance technique était le plus important. Le représentant du Canada a dit que ces indications devraient également être données à la Banque mondiale puisqu'elle avait commencé à mettre en place un fonds pour l'assistance technique. Le Secrétariat a encouragé d'autres Membres à répondre au questionnaire sur les besoins en matière d'assistance technique (G/SPS/W/101). Il serait bon que les Membres puissent identifier les domaines dans lesquels l'assistance technique leur avait été le plus utile.

- 58. Le représentant du Chili a exprimé sa reconnaissance à la Food and Drug Administration des États-Unis pour deux programmes de formation aux mesures SPS. Le représentant de la Jamaïque a mentionné les activités de coopération et d'assistance technique bilatérales entre la Jamaïque et les États-Unis, qui avaient amené les États-Unis à lever une interdiction frappant l'akee, produit jamaïcain traditionnel. Le représentant de l'Inde a remercié les États-Unis et le Canada pour l'assistance technique qu'ils avaient fournie en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé animale et de préservation des végétaux. S'exprimant au nom de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC), le représentant de l'Afrique du Sud a remercié les États-Unis pour les stages qu'ils avaient organisés sur les mesures SPS.
- 59. Le représentant de l'Égypte a indiqué que les pays avaient souvent des préoccupations qui étaient mieux traitées lors de séminaires nationaux que lors de séminaires régionaux. Si des séminaires régionaux étaient organisés, ils devraient concerner des pays se trouvant au même niveau de développement et de connaissances techniques. Le Secrétariat a expliqué qu'il répondait aux demandes d'assistance technique au cas par cas et que, bien que reconnaissant que les séminaires nationaux pouvaient permettre d'avoir des discussions plus approfondies, ses ressources limitées en matière de personnel étaient souvent mieux exploitées dans des séminaires régionaux regroupant plusieurs pays. Le Secrétariat a ajouté que les séminaires régionaux présentaient un avantage tout particulier puisqu'ils donnaient l'occasion à des pays similaires, entretenant souvent de solides relations commerciales, de se rencontrer et de discuter de leurs obligations et de leurs droits au titre de l'Accord.
- 60. Le Secrétariat a rendu compte de l'atelier de l'OMC sur l'analyse des risques qui s'était tenu les 19 et 20 juin 2000. L'atelier avait permis de décrire les éléments fondamentaux de l'analyse des risques et les liens entre l'analyse des risques et les disciplines de l'Accord, de présenter les travaux effectués dans ce domaine par les trois organisations sœurs et d'expliquer ce que faisaient les Membres de l'OMC en matière d'analyse des risques. Six études de cas ou exemples spécifiques d'analyse de risques avaient été présentés. Sur les quelque 150 participants à l'atelier, une centaine étaient des fonctionnaires venus spécialement des capitales, et qui étaient ensuite restés pour assister à la présente réunion du Comité, but recherché lors de l'établissement du calendrier. Le Secrétariat a exprimé sa reconnaissance aux États-Unis pour avoir financé la participation de six fonctionnaires des PMA aux réunions de la semaine. L'atelier avait constitué un cadre dans lequel les Membres, le Secrétariat et les trois organisations sœurs avaient échangé des informations utiles sur un sujet complexe.
- 61. Le Secrétariat a ensuite décrit ses activités d'assistance technique passées et futures. Les activités d'assistance technique organisées depuis la réunion du Comité de mars étaient les suivantes:
 - un atelier national organisé avec les autorités nationales malaisiennes;
 - un stage sur les mesures SPS pour les pays du Golfe, organisé à Dubaï;
 - des séminaires nationaux concernant les questions liées aux mesures SPS et à l'agriculture, organisés au Mali;
 - un séminaire régional en Côte d'Ivoire, avec la participation du Mali et du Burkina Faso;
 - une séance de formation à Budapest (Hongrie);
 - un séminaire national en Jamaïque, avec la participation de fonctionnaires du Codex;
 - un séminaire national à Cuba, avec la participation de fonctionnaires du Codex.
- 62. Le Secrétariat a également mentionné de futures activités d'assistance technique, parmi lesquelles des ateliers en Afrique, au Panama et au Brésil. En outre, le Secrétariat avait participé à une séance d'information technique avec des responsables européens du Crédit agricole, à Paris, et à

une séance d'information destinée à des représentants du secteur de la transformation de la viande, à Stockholm.

- 63. Le représentant de l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA) a indiqué que les trois premiers modules de son programme de formation technique SPS étaient terminés. Il a ajouté que tous les pays membres de l'OIRSA avaient également participé à un séminaire visant à promouvoir la mise en œuvre de l'Annexe C de l'Accord SPS dans la région. Cet atelier était spécialement consacré aux mesures d'inspection, de contrôle et d'homologation dans le secteur agricole. Le représentant de l'OIRSA a dit que son organisation fournissait également une assistance technique pour l'analyse des risques et la lutte contre les maladies, et ce pour les maladies des animaux et les produits d'origine animale. L'OIRSA préférait les séminaires régionaux aux séminaires nationaux car ils favorisaient l'harmonisation, objectif important. Enfin, l'intervenant a mentionné le site Internet de l'OIRSA (http://www.oirsa.org.sv), qui fournissait et mettait à jour les directives régionales concernant l'établissement de prescriptions sanitaires pour le poisson, le bétail, la volaille, les chevaux et les porcs.
- Le représentant du Codex a indiqué que le Codex reconnaissait les besoins des pays en développement, en particulier dans les domaines des grands principes concernant la gestion des risques, des principes et procédures généraux, de l'équivalence, de la reconnaissance mutuelle, de l'assurance de la qualité, et des systèmes de production et de transformation des produits alimentaires. Des recommandations avaient été formulées sur nombre de ces questions à la Conférence de la FAO intitulée "Conférence internationale sur le commerce des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000: décisions fondées sur des données scientifiques, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle", tenue à Melbourne en octobre 1999. Le Comité du Codex sur les principes généraux se penchait lui aussi sur les préoccupations des pays en développement. Le représentant du Codex a signalé plusieurs initiatives spécifiques issues de ces discussions: la création d'un Comité de coordination du Codex pour le Proche-Orient, chargé d'identifier les problèmes propres à la région et dont la première réunion se tiendrait au Caire du 29 janvier au 1er février 2001; la décision d'ajouter l'arabe et le chinois aux langues de certains comités du Codex; l'organisation d'ateliers financés par des entités extérieures et devant souvent se tenir avant les réunions des comités du Codex; et l'organisation de réunions des comités du Codex dans les pays en développement, comme par exemple le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants qui s'était réuni à Beijing en mars 2000.
- 65. Le représentant du Codex a souligné que les Membres pouvaient demander une assistance technique à la FAO et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS). D'autres organisations internationales accordaient également un financement par le biais du Programme de coopération technique de la FAO, de séminaires nationaux et régionaux (par exemple, établissement/gestion de points de contact et de comités nationaux du Codex, analyse des risques et équivalence) et de projets financés par des entités extérieures à la FAO. Ces projets incluaient, entre autres, des ateliers sur le renforcement des comités nationaux du Codex (en Syrie, en mai 2000, et en Tanzanie, en juin 2000), des efforts en matière de coopération technique afin de faciliter la création d'un comité national du Codex (en Tunisie, projet en cours), une formation au HACCP (Inde, projet en cours) et des séminaires nationaux de l'OMC sur l'Accord SPS (en Jamaïque et à Cuba, en mai 2000).
- 66. Le représentant de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a rappelé que la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires avait, avec le concours du gouvernement néo-zélandais, établi un questionnaire destiné à aider les gouvernements à identifier des compétences techniques clés dans les systèmes phytosanitaires. L'objectif était de faciliter l'élaboration de stratégies nationales en matière d'assistance technique. L'intervenant a fait remarquer que cette initiative suivait son cours: elle n'était plus seulement appliquée dans les six premiers pays pilotes, le questionnaire était traduit en français et en espagnol, et des outils analytiques étaient mis au point pour faciliter l'interprétation et l'évaluation des données brutes.

- 67. Le représentant de la CIPV a ajouté que la participation du Secrétariat de la CIPV au Congrès international sur les semences (en mai 2000, à Rome) avait amené le secteur privé à s'engager à fournir certaines formes d'assistance technique aux pays en développement. Il a indiqué que même si, en vertu de l'Accord SPS et de la CIPV, l'obligation de fournir une assistance technique incombait aux Membres, l'aide du secteur privé ne devait pas être négligée. De surcroît, la CIPV organisait une consultation régionale pour l'Asie, portant sur des projets de normes internationales et devant se tenir à Bangkok du 16 au 18 août.
- 68. Le représentant de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) a rappelé l'intérêt manifesté par les pays andins vis-à-vis de la création d'un centre pour l'analyse des risques et l'équivalence, qui réaliserait des études, formerait des professionnels et servirait de centre de référence pour les pays andins. Une étude de faisabilité formelle était en cours. L'intervenant a également indiqué que deux conférences se tiendraient à Montevideo (Uruguay) pendant la semaine du 4 au 7 juillet 2000. La première conférence porterait essentiellement sur les normes régionales internationales et les négociations sur les normes de sécurité sanitaire pour le lait et les produits laitiers tandis que la deuxième serait consacrée aux négociations commerciales internationales sur l'agriculture. De plus, la sécurité sanitaire des produits alimentaires, le rôle de chef de file et les questions commerciales seraient traités lors d'une conférence de l'hémisphère ouest intitulée "Food Safety Through Dynamic Leadership" (Washington, D.C., du 20 au 22 septembre 2000). Enfin, l'intervenant a fait remarquer que le Congrès vétérinaire panaméricain se tiendrait à Panama City du 11 au 15 septembre 2000, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'organisation.

VI. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

- a) Nouvelles questions
- 69. Le Président a rappelé que les Membres étaient invités à fournir, au moins 30 jours avant chaque réunion ordinaire, des exemples de ce qu'ils estimaient être des problèmes commerciaux importants liés à l'utilisation ou à la non-utilisation de normes, directives ou recommandations internationales pertinentes. Aucun Membre n'avait donné de nouveaux exemples à examiner à la présente réunion.
- 70. Le représentant des États-Unis a relevé que le précédent rapport du Comité (G/SPS/13) avait été utile aux organismes de normalisation, comme en témoignaient les réponses fournies par ces organismes de normalisation qui étaient reproduites dans le projet de deuxième rapport annuel (G/SPS/W/107). En n'indiquant pas de nouvelles préoccupations, les Membres manquaient une occasion d'informer les organismes de normalisation de leurs besoins.
- 71. Le Secrétariat a rappelé au Comité qu'à la fin de chaque réunion le Président informait les Membres des diverses dates limites pour les communications, y compris de la date limite pour identifier de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance. Cette date limite était toujours fixée à un mois avant la réunion suivante. Le Secrétariat avait également envoyé un rappel de toutes les dates limites aux Membres.
- b) Projet de deuxième rapport annuel
- 72. Le Président a fait remarquer que, conformément aux procédures convenues (G/SPS/11, paragraphe 10), le Secrétariat avait élaboré un rapport annuel sur la liste des normes, directives ou recommandations qui avaient été identifiées par les Membres et examinées par le Comité (G/SPS/W/107). Le Secrétariat a ajouté qu'aucune nouvelle question n'avait été soulevée depuis le premier rapport annuel. Néanmoins, le projet de deuxième rapport annuel faisait le point des questions soulevées dans le premier rapport et portées à l'attention des trois organismes de normalisation. Les réponses des organismes de normalisation aux neuf questions figuraient dans le

- rapport. Le Secrétariat a également souligné que le titre du paragraphe 5 devrait indiquer qu'il s'agissait d'une réponse de l'OIE et non du Codex.
- 73. Le représentant du Chili a reconnu que les organismes de normalisation avaient bien réagi aux préoccupations soulevées par le Comité et a encouragé tous les Membres à continuer de faire part de leurs inquiétudes afin qu'il y soit donné suite. Il s'est également félicité des listes actualisées des normes internationales fournies par l'OIE et la CIPV.
- 74. S'agissant des prescriptions concernant la lutte contre le virus de la bursite infectieuse dans la viande de poulet cuite, le représentant de la Thaïlande a rappelé que son pays avait fait part de ses préoccupations au Comité pour la première fois deux ans auparavant; celles-ci n'avaient néanmoins pas encore été dissipées. Il a signalé que les connaissances et la technologie de l'Australie, pays développé, en matière de viande de poulet cuite et de bursite infectieuse étaient plus avancées que celles de la Thaïlande, pays en développement. Il a remercié l'OIE pour son assistance aux pays en développement et a demandé des informations actualisées sur le plan de l'OIE visant à élaborer des normes sur la bursite infectieuse pour le commerce de la viande de poulet cuite.
- 75. Le représentant de l'Inde a également demandé des nouvelles des recherches scientifiques en cours sur la bursite infectieuse et la viande de poulet cuite. Deuxièmement, il a demandé un rapport sur l'avancement des travaux concernant la création d'un groupe d'experts chargé de définir l'expression "organisme de quarantaine", mentionné au paragraphe 6 du projet de deuxième rapport annuel. Troisièmement, les Membres avaient été invités à présenter des observations sur un projet de norme concernant l'utilisation de l'acide benzoïque comme conservateur dans les sauces (paragraphe 10) et, à cet égard, il a demandé au Codex de fournir une liste actualisée des observations des gouvernements. Enfin, s'agissant du paragraphe 11 et des prescriptions relatives aux certificats d'origine des animaux, l'intervenant a demandé à l'OIE s'il avait déjà fixé une date butoir pour la communication des articles sur la traçabilité destinés à être publiés dans sa *Revue scientifique et technique*.
- 76. Pour ce qui était de la bursite infectieuse, le représentant de l'OIE a fait remarquer que le document G/SPS/W/107 brossait un tableau précis de la situation dans laquelle se trouvait l'OIE: la Commission du Code zoosanitaire international, qui ne se réunissait qu'une fois par an, s'employait à poser une liste de questions aux laboratoires de référence de l'OIE et à analyser les diverses réponses, processus fort long. Il a indiqué que les connaissances scientifiques actuelles sur la bursite infectieuse semblaient insuffisantes et qu'il était peu probable qu'un projet de norme puisse être élaboré à ce stade. Le Bureau de la Commission du Code de l'OIE examinerait néanmoins cette question à sa réunion de septembre. Il a également souligné que l'OIE n'effectuait pas de recherches lui-même, mais s'en remettait plutôt à ses Membres dans ce domaine. Concernant la question de l'Inde, qui voulait savoir à quelle date devaient être terminés les articles sur la traçabilité destinés à la *Revue scientifique et technique*, le représentant de l'OIE a indiqué que, dans les mois suivants, la Commission du Code zoosanitaire établirait un projet sur ce sujet difficile et complexe.
- 77. Le représentant du Codex a indiqué que la réunion du Comité du Codex des additifs alimentaires et des contaminants, organisée à Beijing en mars 2000, avait abouti à un projet de norme autorisant 1 000 milligrammes d'acide benzoïque par kilogramme dans les sauces et produits similaires. Il a rappelé au Comité que l'Australie avait indiqué qu'elle adoptait une norme identique pour l'acide benzoïque. Le représentant du Codex a encouragé les Membres à faire part de leurs observations sur ce projet de norme et, par la même occasion, sur tout autre projet de norme examiné par le Comité du Codex des additifs alimentaires et des contaminants.
- 78. Le représentant de la CIPV a signalé que la définition des organismes de quarantaine comprenait l'expression "lutte officielle" qui, par le passé, avait préoccupé certains Membres. Les efforts déployés pour définir l'expression "lutte officielle" avaient débouché sur un projet de définition

et de lignes directrices pour l'interprétation et l'application de cette notion, qui avait été approuvé en mai 2000 par le Comité intérimaire des normes de la CIPV et qui était distribué aux gouvernements pour qu'ils donnent leur avis (G/SPS/GEN/183). Le Secrétariat de la CIPV accepterait les observations sur la définition et les lignes directrices jusqu'à la fin d'octobre 2000. Le document serait ensuite réexaminé par le Comité intérimaire des normes à la lumière des observations des gouvernements et serait modifié, si nécessaire, puis approuvé afin d'être présenté à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP). La CIMP pourrait adopter la définition et les lignes directrices à sa troisième session, en avril 2001.

79. Il a été demandé au Secrétariat de réviser le projet de rapport afin de tenir compte des informations pertinentes les plus récentes communiquées par les organismes de normalisation. La version mise à jour du rapport serait ensuite distribuée pour être adoptée *ad referendum*.

VII. ADOPTION DES DIRECTIVES CONCERNANT L'ARTICLE 5:5

- 80. Le Président a fait remarquer que, à sa dernière réunion, le Comité avait progressé rapidement et élaboré des directives visant à faciliter la mise en œuvre de l'article 5:5, que la plupart des Membres s'étaient dits prêts à accepter. Certains Membres avaient néanmoins eu besoin de davantage de temps pour examiner les directives proposées et il avait été convenu que l'adoption de ces directives serait inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion. Le Président a exprimé sa reconnaissance aux anciens Présidents du Comité, Kari Bergholm, Alex Thiermann et Attie Swart, pour leur contribution, ainsi qu'au Secrétariat, pour les directives maintenant proposées pour adoption (G/SPS/W/104).
- 81. La représentante de l'Égypte a expliqué le raisonnement sous-tendant la proposition de son pays visant à modifier le projet de directives (G/SPS/W/106). S'agissant de l'amendement proposé concernant la directive A.1, l'Égypte souhaitait appeler l'attention sur "les valeurs sociales et les habitudes de consommation" car ces aspects ne se prêtaient pas à une évaluation quantitative. L'intervenante suggérait de modifier le libellé comme suit: "Étant admis qu'il peut être difficile de quantifier certains aspects liés aux risques et aux conséquences des risques ..." si cela convenait davantage aux autres Membres. S'agissant des adjonctions proposées à la directive A.2, l'Égypte était préoccupée par le terme "concomitance" des signaux d'alarme et se demandait dans quelle mesure ce terme pouvait être utilisé pour indiquer une discrimination future dans le commerce. L'Égypte proposait d'ajouter "pour des risques similaires" afin d'améliorer la précision et la validité des signaux d'alarme en indiquant clairement que les pays ne pouvaient pas appliquer des niveaux de protection appropriés différents pour des risques similaires dans des situations différentes. Pour ce qui était des amendements proposés concernant la directive A.4, l'Égypte estimait que l'évaluation du degré de similitude entre les risques était une question extrêmement complexe, qui devrait être examinée par un organe consultatif d'experts indépendants.
- 82. Les délégations de la Malaisie, du Japon, du Canada, de l'Argentine, du Chili, de l'Australie, du Mexique, des Communautés européennes, des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande se sont dites favorables à l'adoption des directives relatives à l'article 5:5 proposées dans le document G/SPS/W/104, soulignant qu'il ne s'agissait que de directives qui n'affectaient pas les obligations juridiques des Membres.
- 83. S'agissant de l'amendement proposé par l'Égypte concernant la directive A.1, les délégations de la Malaisie, de l'Argentine, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des Communautés européennes, des États-Unis et du Chili le jugeaient nécessaire, tandis que les délégations de la Malaisie et du Canada étaient expressément opposées à l'inclusion de termes tels que "valeurs sociales". La délégation du Japon a indiqué qu'elle était disposée à appuyer l'amendement proposé.
- 84. Pour ce qui était de la proposition d'amendement de l'Égypte concernant la directive A.2, les délégations de la Malaisie, du Japon et du Mexique se sont dites prêtes à examiner les modifications

proposées. Les délégations du Canada, de l'Argentine, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, des Communautés européennes, des États-Unis et du Chili estimaient que l'amendement pourrait être utile mais n'était pas nécessaire et ne devrait pas être ajouté à ce stade avancé de l'élaboration des directives pour l'article 5:5.

- 85. Les délégations de la Malaisie, du Japon, du Canada, de l'Argentine, du Mexique, du Chili, de la Nouvelle-Zélande, des Communautés européennes, des États-Unis et de l'Australie ont fait part de leurs préoccupations et ont soulevé des objections vis-à-vis de l'adjonction proposée par l'Égypte à la directive A.4, tandis que la délégation du Japon a indiqué que l'avis d'experts était déjà mentionné dans la directive A.7.
- 86. Le Comité a adopté *ad referendum* les directives proposées dans le document G/SPS/W/104, permettant à tout Membre ne pouvant se rallier au consensus d'en informer le Secrétariat avant le 14 juillet.

VIII. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

- a) OIE (G/SPS/GEN/176)
- 87. Le représentant de l'OIE a résumé les conclusions des discussions qui s'étaient tenues à la 68^{ème} Session générale du Comité international de l'OIE (G/SPS/GEN/184). Il a appelé l'attention du Comité sur le document de l'OMC portant la cote G/SPS/GEN/185, contenant un résumé actualisé du Code zoosanitaire international de l'OIE, qui avait été demandé par les Membres du Comité. Le représentant a fait remarquer que nombre des numéros de chapitre du Code zoosanitaire international avaient récemment été modifiés.

b) CIPV (G/SPS/GEN/177)

- 88. Le représentant de la CIPV a rappelé au Comité que la CIPV avait entrepris un programme de travail ambitieux mettant l'accent sur l'élargissement et l'accélération de la normalisation. Bien que le programme de travail en cours dépasse de loin les ressources fournies par la FAO au Secrétariat de la CIPV, la générosité de plusieurs gouvernements avait grandement contribué à appuyer les objectifs fixés par la Commission intérimaire des normes phytosanitaires (CIMP). L'intervenant a indiqué, en particulier, que cinq nouvelles normes pourraient être adoptées par la CIMP à sa réunion suivante: analyse des risques parasitaires pour les organismes de quarantaine, lignes directrices pour les certificats phytosanitaires, lignes directrices pour les listes d'organismes réglementés, lignes directrices pour la notification de non-respect et lignes directrices pour l'interprétation et l'application de la lutte officielle. Ces documents avaient été distribués aux gouvernements pour qu'ils donnent leur avis et le représentant de la CIPV a encouragé les Membres à veiller à ce que leurs capitales étudient les documents et fassent part de leurs observations à la CIPV avant novembre 2000.
- 89. Le représentant de la CIPV a également fait rapport sur les résultats des travaux du Groupe de travail à composition non limitée de la CIMP chargé d'examiner les aspects phytosanitaires des OGM, la sécurité biologique et les espèces envahissantes. Il a rappelé que les thèmes abordés provenaient de la Convention sur la diversité biologique et que leur importance s'était accrue en raison de la conclusion du Protocole de Carthagène (sur la sécurité biologique). Il a fait remarquer que le Groupe de travail s'était mis d'accord sur un certain nombre de déclarations concernant le champ d'application et le rôle de la CIPV dans les domaines identifiés. Il avait également été recommandé que la CIPV entreprenne d'élaborer une ou plusieurs normes concernant l'analyse des risques pour l'environnement. Les déclarations faites à la réunion seraient présentées à la Commission intérimaire pour examen et suite à donner.

90. Le représentant des États-Unis a pris note des efforts faits par les membres de la CIPV pour préciser le champ d'application de la CIPV pour ce qui était des systèmes de plantes cultivées ou commerciales ainsi que de la flore naturelle. Des éclaircissements sur les risques parasitaires associés aux plantes transgéniques et la mise au point d'outils d'évaluation des risques harmonisés permettraient à la CIPV de continuer de pouvoir faire face aux nouvelles questions dans ce domaine. L'intervenant a également félicité la CIPV pour sa collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes afin de contribuer à ce que des normes fondées sur des éléments scientifiques favorisent la réalisation des objectifs généraux de préservation des végétaux de la CIPV et d'autres organisations. Le représentant du Canada a également félicité la CIPV pour sa collaboration dans le domaine des espèces envahissantes et les programmes de travail prévus par la Convention sur la diversité biologique.

c) Codex

- 91. Le représentant du Codex a indiqué que, à sa première session, le Groupe de travail intergouvernemental spécial du Codex sur les aliments issus de la biotechnologie (Chiba (Japon) 14-17 mars 2000) avait décidé d'établir plusieurs textes sur les produits alimentaires issus de la biotechnologie, y compris des principes généraux pour l'analyse des risques, des lignes directrices spécifiques pour l'évaluation des risques, et une liste recensant les méthodes d'analyse disponibles utilisées pour la détection ou l'identification de ces produits alimentaires. La deuxième session du Groupe de travail devait se tenir à Tokyo du 26 au 30 mars 2001. Une consultation mixte d'experts FAO/OMS sur les produits alimentaires issus de la biotechnologie s'était tenue au siège de l'OMS, à Genève, du 29 mai au 2 juin 2000, afin d'appuyer les aspects techniques des travaux entrepris par ce groupe.
- 92. À sa première réunion (Copenhague (Danemark) 13-15 juin 2000), le Groupe de travail du Codex sur l'alimentation des animaux s'était essentiellement concentré sur la révision du Code de pratique existant du Codex pour une bonne alimentation animale, y compris sur l'adjonction possible, dans le Code, d'autres dispositions relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le Groupe de travail était convenu que le Code devrait être révisé et distribué pour observations additionnelles, puis être examiné à sa session suivante, provisoirement fixée du 19 au 21 mars 2001, à Copenhague.
- 93. À la 15^{ème} session du Comité du Codex sur les principes généraux, qui s'était tenue à Paris (France) du 10 au 14 avril 2000, il avait été décidé de distribuer une version modifiée du projet de principes opérationnels de l'analyse des risques pour observations additionnelles et examen. Les principes projetés comprenaient des dispositions prévoyant l'examen d'autres facteurs légitimes en rapport avec la protection de la santé et les pratiques commerciales loyales, ainsi que l'application du principe de précaution dans le contexte de l'analyse des risques. La 47^{ème} session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, qui devait se tenir à Genève du 28 au 30 juin 2000, examinerait, entre autres choses, les recommandations issues de la Conférence de la FAO sur le commerce des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000 (Melbourne (Australie) 11-15 octobre 1999); les faits récents intervenus dans d'autres organisations internationales et ayant des implications pour les travaux du Codex; et la mise en œuvre du Programme de travail du Codex.
- 94. D'autres organes subsidiaires du Codex s'étaient réunis après la dernière réunion du Comité, parmi lesquels les comités du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (Beijing, du 20 au 24 mars), sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (Washington, D.C., du 28 au 31 mars) et sur l'étiquetage des denrées alimentaires (Ottawa, du 10 au 14 avril). Une consultation mixte d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques dans les aliments aurait lieu au siège de la FAO à Rome du 17 au 21 juillet 2000. Des informations au sujet des consultations mixtes FAO/OMS et des comités du Codex, y compris les rapports définitifs de leurs sessions, étaient ou seraient bientôt disponibles sur le site Internet de la FAO.

d) OMS

Le représentant de l'OMS a indiqué que, à la 53^{ème} session de l'Assemblée mondiale de la 95. santé, l'organe directeur de l'OMS avait fait de la sécurité sanitaire des produits alimentaires l'une de ses sept priorités futures. Une résolution adoptée par l'Assemblée exposait de façon détaillée les priorités de l'OMS en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires: évaluation des risques microbiologiques, biotechnologie, surveillance des maladies d'origine alimentaire, utilisation d'antimicrobiens dans la production alimentaire, et coopération technique (G/SPS/GEN/193). Une réunion se tiendrait le 29 juin 2000 au siège de l'OMS afin d'examiner le futur plan de l'OMS en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Une consultation mixte, avec la FAO et l'OIE, avait été essentiellement consacrée à l'élaboration de principes généraux pour la lutte contre la résistance aux antimicrobiens due à l'absorption de ces médicaments par les animaux destinés à la consommation humaine (du 5 au 9 juin 2000). En outre, un atelier mixte FAO/OMS sur l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des risques pour les produits chimiques dans les aliments avait été organisé en juin 2000. Les conclusions de ces réunions mixtes seraient placées sur le site Web de l'OMS. Enfin, l'intervenant a rappelé au Comité que des consultations informelles auraient lieu après la réunion ordinaire du Comité au sujet du Règlement sanitaire international révisé de l'OMS (G/SPS/GEN/179).

e) OIRSA

96. Le représentant de l'OIRSA a signalé que, conformément au mandat confié par les Ministres, une enquête sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires avait été menée dans les huit pays membres de l'OIRSA. L'analyse de l'enquête serait bientôt terminée et servirait de base pour une présentation au Comité technique de l'OIRSA. L'intervenant a également souligné qu'il fallait mieux faire connaître l'Accord SPS aux producteurs agricoles afin qu'ils puissent distinguer les véritables questions SPS des questions devant être examinées dans d'autres enceintes.

IX. OBSERVATEURS - DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR (G/SPS/W/78/REV.1, G/SPS/GEN/178)

- 97. Le Président a rappelé la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur *ad hoc* pour une seule réunion à un certain nombre d'organisations ayant le statut d'observateur. Le Comité est convenu d'inviter le Groupe ACP, l'AELE, l'IICA, l'OCDE, l'OIRSA et le SELA à assister à sa réunion ordinaire suivante.
- 98. Le représentant de l'Argentine a signalé que l'OIRSA était une organisation régionale de la CIPV et il se demandait si les huit autres organisations de ce type pouvaient également demander le statut d'observateur *ad hoc*. Le Secrétariat a rappelé que le Comité était convenu que les diverses organisations régionales de préservation des végétaux étaient les bienvenues aux réunions en tant que membres de la délégation de la CIPV. Cependant, l'OIRSA était particulière en ce sens qu'il ne s'agissait pas seulement d'une organisation s'occupant de la préservation des végétaux mais également d'une organisation régionale traitant de la santé des animaux et, compte tenu de son large mandat, elle avait demandé le statut d'observateur *ad hoc* de façon indépendante.
- 99. Le Président a également appelé l'attention du Comité sur une demande de statut d'observateur présentée par la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (CNCAP). Le Comité avait demandé à la CNCAP de lui fournir des renseignements additionnels sur ses activités dans le domaine de la préservation des végétaux et elle l'avait fait (G/SPS/GEN/178). Plusieurs délégations ont dit avoir besoin de davantage de temps pour examiner la demande et le résumé des informations sur la CNCAP (G/SPS/GEN/121/Add.1). Le Comité est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

100. Le Président a rappelé que la question de la demande de l'Office international de la vigne et du vin (OIV) n'était pas encore réglée. Il a fait remarquer qu'aucun progrès n'avait été fait sur cette question depuis la dernière réunion du Comité et il a proposé d'y revenir à la réunion suivante.

X. AUTRES QUESTIONS

- a) Brésil Déclaration concernant les mesures prises à l'encontre des coléoptères et palettes en bois
- 101. La représentante du Brésil a indiqué que ses autorités avait trouvé des longicornes dans des palettes en bois et emballages utilisés pour expédier des marchandises au Brésil. Ce parasite faisait peser de graves risques économiques sur les forêts et ressources agricoles brésiliennes et de nouvelles prescriptions sanitaires avaient été imposées et notifiées (G/SPS/N/BRA/53 et G/SPS/N/BRA/53/Add.1). La réglementation exigeait que les matériaux d'emballage en bois soient traités à la chaleur, fumigés ou traités avec des produits de protection avant de quitter le pays d'origine. Le texte intégral de la réglementation était disponible auprès du point d'information du Brésil.
- 102. Le représentant des Communautés européennes a fait remarquer que les mesures brésiliennes auraient en fait une incidence sur le commerce international et a fait savoir que la CIPV travaillait sur une norme indispensable concernant les matériaux d'emballage en bois. Les Communautés européennes avaient précédemment notifié des mesures similaires en voie d'être adoptées par la Finlande.
- b) Thaïlande Déclaration concernant les restrictions appliquées par l'Égypte au thon en boîte
- 103. Le représentant de la Thaïlande a noté la décision de l'Égypte de limiter l'importation de produits alimentaires contenant des organismes génétiquement modifiés (OGM), mais il a insisté sur le fait que le thon en boîte thaïlandais ne contenait pas d'huile de soja produite à partir de plantes génétiquement modifiées. Il a fait remarquer qu'il était impossible d'identifier l'origine de l'huile de soja puisque les dernières étapes de la transformation détruisaient le matériel génétique. La Thaïlande continuait à exporter du thon en boîte vers les Communautés européennes, les États-Unis, le Japon et la Suisse, pays généralement stricts en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires. La Thaïlande estimait que les restrictions appliquées par l'Égypte au thon en boîte thaïlandais étaient discriminatoires et elle demandait au gouvernement égyptien de lever les restrictions dès que possible.
- 104. La représentante de l'Égypte a pris note des préoccupations exprimées par la Thaïlande et a dit qu'elle soumettrait la question aux fonctionnaires compétents au Caire et ferait rapport à la Thaïlande et au Comité en temps voulu.
- c) Argentine Déclaration concernant le statut de pays exempt de fièvre aphteuse
- 105. Le représentant de l'Argentine a demandé aux Membres de noter que l'Argentine était désormais un pays exempt de fièvre aphteuse (sans vaccination), comme indiqué dans la Résolution n° XII de l'OIE.⁴ Signalant que des experts vétérinaires du Mexique et des États-Unis se rendraient prochainement en Argentine, il espérait que d'autres Membres réagiraient également de façon appropriée à ce changement de statut.

⁴ G/SPS/GEN/184, page 2.

- d) Argentine Déclaration concernant les mesures appliquées par le Japon aux agrumes
- 106. Le représentant de l'Argentine a également remercié les autorités japonaises d'avoir permis de réaliser des progrès satisfaisants pour résoudre les problèmes concernant les restrictions appliquées par le Japon aux agrumes en provenance du nord-ouest de l'Argentine.
- e) États-Unis Document sur les mesures liées à la biotechnologie
- 107. Le représentant des États-Unis a appelé l'attention du Comité sur le document G/SPS/GEN/186 intitulé "Mesures réglementaires nationales relatives au commerce des produits agricoles et alimentaires modifiés par la biotechnologie moderne". Il a fait remarquer qu'entre le 1^{er} janvier 1995 et le 10 juin 2000 l'OMC avait reçu 48 notifications concernant des initiatives réglementaires liées à la biotechnologie. Dans ce domaine, la transparence, y compris la possibilité de formuler des observations ou de demander des éclaircissements sur les processus de prise de décisions nationaux, était essentielle pour assurer que le commerce international et la santé publique soient dûment pris en considération. L'intervenant a également appuyé les efforts déployés par le Codex et la CIPV pour définir des normes internationales pour l'agriculture et les produits alimentaires issus de la biotechnologie et il a prié instamment tous les Membres de contribuer activement à ces efforts.

XI. ADOPTION DU CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS EN 2001

108. Le Comité est convenu des dates suivantes pour ses réunions ordinaires de 2001, étant entendu que ces dates étaient provisoires et pouvaient être changées au besoin afin d'éviter des conflits ou d'autres difficultés imprévus (G/SPS/GEN/188). Normalement, les réunions ordinaires du Comité débutent l'après-midi du premier jour et se poursuivent aussi longtemps que nécessaire le lendemain:

14 et 15 mars 2001 10 et 11 juillet 2001 31 octobre et le 1^{er} novembre 2001

XII. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

- 109. La prochaine réunion du Comité est prévue pour les 8 et 9 novembre 2000. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire suivant:
 - 1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2. Mise en œuvre de l'Accord
 - a) Renseignements communiqués par les Membres
 - i) Activités des Membres
 - b) Problèmes commerciaux spécifiques
 - i) Nouvelles questions
 - ii) Questions soulevées précédemment
 - c) Examen des notifications spécifiques reçues
 - d) Toutes autres questions se rapportant au fonctionnement des dispositions concernant la transparence

- 3. L'Accord SPS et les pays en développement
 - a) Mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié
 - b) Équivalence Article 4
- 4. Assistance et coopération techniques
- 5. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
- 6. Questions relatives aux travaux des organisations ayant le statut d'observateur
- 7. Observateurs Demandes de statut d'observateur
- 8. Autres questions
- 9. Date et ordre du jour de la prochaine réunion
- 110. Le Président a rappelé aux délégations les dates limites suivantes:
 - pour l'identification des nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance: **le lundi 9 octobre**;
 - pour demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour: le jeudi 26 octobre 2000;
 - pour la distribution de l'aérogramme: le vendredi 27 octobre 2000.
- 111. Le Président a rappelé au Comité les consultations informelles avec l'Organisation mondiale de la santé au sujet de la révision du Règlement sanitaire international. Le document d'information pour la réunion informelle avait été distribué sous la cote G/SPS/GEN/179.
- 112. La réunion du Comité a été déclarée close.